Newsletter #10

06/2020

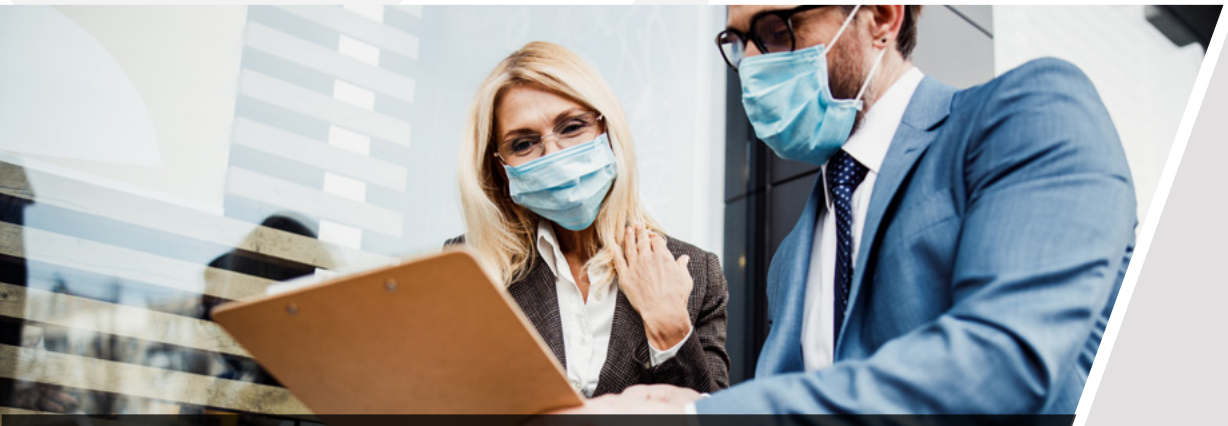

DANS LE CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE QUE NOUS VIVONS DEPUIS LE MOIS DE MARS,

› **EVOLY** Consulting,

spécialiste du financement de l'innovation dans le domaine de la santé et du numérique, vous propose un nouvel exemplaire de sa lettre d'informations intégralement dédié aux mesures accessibles actuellement :

1 - **Appel à projets PSPC COVID-19**
2 - **French Tech Bridge**
3 - **Le versement accéléré des aides à l'innovation du PIA**
4 - **Prêt garanti par l'État (PGE)**
5 - **Prêts Atout et Rebond**
6 - **Médiateur des entreprises**
7 - **Impacts sur le CIR**

evoly CONSULTING

314 Allée des Noisetiers - 69760 Limonest **Tél :** 04 78 33 17 54 **Mail :** contact@evoly-consulting.fr **SIREN :** 750664336 - **NAF :** 7022Z
evoly-consulting.fr

1 APPEL À PROJETS PSPC COVID-19

Ce programme propose de soutenir des projets collaboratifs de recherche et développement structurants visant le développement de solutions thérapeutiques à visée préventive ou curative contre le COVID-19. Des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, sont attendues.

Toutes les technologies sont éligibles (chimie, biotechnologie, intelligence artificielle et exploitation de données massives ou dispositif médical si pertinent), ainsi que toutes les stratégies thérapeutiques (vaccinales, antivirales, mixtes, etc.).

En termes de stade de développement, les projets proposés devront avoir fait leur preuve de concept et disposer de données précliniques solides. L'objectif du présent appel à projets est notamment de financer des travaux de R&D comprenant des essais cliniques de phase 1 ou de phase 2 réalisés avec des partenaires académiques français, et visant à évaluer l'intérêt de la stratégie thérapeutique développée.

Les projets attendus présentent un montant de programme compris **entre 4 et 50 millions d'euros.** Le financement, apporté par l'État, pourra prendre des formes mixtes de subventions et d'avances récupérables et prévoir notamment un éventuel intéressement au résultat.

Le PSPC COVID-19 est ouvert jusqu'au 30 septembre 2020, avec des relevés au fil de l'eau.

2 FRENCH TECH BRIDGE

Une enveloppe de 80 millions d'euros nommée « French Tech Bridge », financée par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et gérée par Bpifrance permet de financer des bridges entre deux levées de fonds.

Ce dispositif a pour objectif de **soutenir les startups qui étaient en cours de levée de fonds** ou qui en avaient prévu une dans les prochains mois.

Ces financements, qui pourront aller de 100 000 € à 5M€, prennent la forme d'Obligations Convertibles (OC), avec un accès possible au capital, et doivent être co-financés par des investisseurs privés. Au total, avec l'effet de levier, le French Tech Bridge permettra de mobiliser 160 millions d'euros en fonds propres pour les startups françaises.

A priori, ce dispositif n'est valable que pour les bridges à venir, il n'y aura pas de rétroactivité.

3 LE VERSEMENT ACCÉLÉRÉ DES AIDES À L'INNOVATION DU PIA

Bpifrance et l'Ademe accélèrent automatiquement le paiement des aides à l'innovation du PIA, en versant par anticipation les tranches non distribuées pour les dossiers déjà validés.

D'autre part, pour les entreprises bénéficiaires d'aides sous forme d'avances remboursables, **les prochaines échéances de remboursement sont reportées jusqu'à 6 mois.**

4 PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

L'État, à travers Bpifrance, s'est engagé à garantir 300 milliards d'euros de prêts accordés par l'ensemble des banques membres de la Fédération bancaire française.

Ce prêt peut représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 de l'entreprise, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis janvier 2019.

La garantie de l'État couvre 90% du PGE pour tous les professionnels et pour toutes les entreprises, sauf pour les grandes entreprises (1,5 Md€ CA, 5000 salariés), où la part du prêt garantie est de 70%-80%.

Pour faire une demande de prêt garanti par l'État, les entreprises ont **jusqu'au 31 décembre 2020** en s'adressant auprès de leurs banques habituelles. L'entreprise peut décider d'amortir le prêt sur une durée maximale de 5 ans. Aucun remboursement ne sera exigé la première année.

5 PRÊTS ATOUT ET REBOND

Le prêt Atout est un dispositif de Bpifrance adressé aux TPE, PME et ETI, sans restriction de secteur d'activité. **Le montant du prêt peut être de 50 000 € à 5 M € (porté à 30 M€ pour les ETI).**

Le financement est octroyé pour une période de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois sans aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

L'objectif de cet outil est de **financer un besoin en trésorerie** ponctuel ou une augmentation de BFR ponctuelle lié à la crise sanitaire, dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Pour répondre à cette même problématique, un prêt régional, appelé **prêt Rebond** a été mis en place. Il est exclusivement réservé aux PME, qui peuvent demander **entre 10 000 € et 300 000 €** sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

Le prêt Rebond est octroyé pour une période de 7 ans avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 24 mois.

6 MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, a pour mission de résoudre de façon amiable les différends liés à l'exécution d'un contrat de droit privé ou d'une commande publique entre deux acteurs économiques.

Dans le contexte actuel, le Médiateur des entreprises apporte son aide aux entreprises qui subissent des difficultés économiques liées à des litiges occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire (conditions de paiement non respectées, rupture brutale de contrat, pression à la baisse des tarifs fournisseurs, livraisons forcées…)

7 IMPACTS SUR LE CIR

Pour répondre à la situation exceptionnelle, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a annoncé le remboursement anticipé des Crédits Impôt Recherche (CIR).

L'administration précise que si votre société bénéficie d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020, il est possible de demander sans délai le remboursement du solde, après imputation le cas échéant sur votre impôt sur les sociétés.

Rendez-vous sur notre site evoly-consulting.fr pour suivre l'actualité des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

A PROPOS DE EVOLY Consulting

NOUS SOMMES UNE SOCIÉTÉ DE CONSEIL SPÉCIALISÉE EN MANAGEMENT DU FINANCEMENT DE L'INNOVATION

Depuis plus de 15 ans, nous intervenons auprès d'entreprises de toutes tailles autour de **4 domaines d'expertises :**

- Le management du financement de l'innovation
- La gestion et l'accompagnement scientifique de projets innovants
- Le marketing de l'innovation
- L'intelligence scientifique : veille scientifique et stratégique

RÉFÉRENCEMENT

bpifrance — Association des Conseils en Innovation — Référence Conseil en CIR/CII 2015-04-22/02/2.0 — OPQCM — Horizon 2020

L'équipe d'EVOLY Consulting est constituée de profils complémentaires (ingénieurs et docteurs en sciences, fiscalistes, auditeurs et spécialistes de la gestion de projets) qui interviennent sur des missions variées :

- Réalisation d'audits et de rescrits en vue de déterminer les possibilités d'obtention de crédits d'impôts **(CIR-CII)** ou du statut Jeune Entreprise Innovante **(JEI)** ;
- Montage de dossiers de **demande d'aide publique** (subventions, avances remboursables, prêts) ;
- **Management scientifique,** administratif et financier de projets de R&D ;
- Accompagnement opérationnel scientifique ;
- **Veille scientifique** et technologique ;
- Rédaction scientifique.

evoly CONSULTING
314 Allée des Noisetiers - 69760 Limonest **Tél :** 04 78 33 17 54 **Mail :** contact@evoly-consulting.fr **SIREN :** 750664336 - **NAF :** 7022Z
evoly-consulting.fr